

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2026

---

PARCOURS INCLUSIF DES ENFANTS À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS - (N° 2751)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

N° 19

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Bourouaha, M. Maillot, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon,  
Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,  
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la fin de l'alinéa 10, substituer au mot :

« pédagogique »

les mots :

« éducative de l'établissement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.

Il s'agit de mettre en concordance la proposition de loi avec l'article D321-16 du code de l'éducation précisant que : « L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend le directeur d'école, le ou les maîtres et les parents concernés, le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés intervenant dans l'école, éventuellement le médecin de l'éducation nationale, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et les personnels contribuant à la scolarisation des élèves handicapés dans l'école. »